



Bern, 21.09.2018

Destinataires:

les partis politiques  
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne  
les associations faîtières de l'économie  
d'autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur le stockage d'huiles minérales : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 21 septembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, les associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides.

Le délai de consultation expire le 4 janvier 2019.

De nos jours, on a de plus en plus tendance à ajouter à l'essence et au diesel des composants biologiques partiellement produits en Suisse. La modification prévue de l'ordonnance sur le stockage d'huiles minérales tient compte de cette évolution. En matière de stockage obligatoire, les biocarburants suisses doivent être traités comme les carburants importés.

Nous vous invitons à prendre position sur la modification prévue de cette ordonnance et sur le rapport explicatif.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents en libre accès. Veuillez nous envoyer votre prise de position si possible sous forme électronique (**autre la version pdf, veuillez mettre la version Word**), dans les délais impartis pour la consultation, à l'adresse suivante:

[info@bwl.admin.ch](mailto:info@bwl.admin.ch)

Nous vous prions de nous fournir votre prise de position en précisant qui est l'interlocuteur responsable (avec ses coordonnées) afin que nous puissions éventuellement lui poser quelques questions.



De notre côté, Messieurs Stefan Menzi (tél. 058 462 21 68) et Peter Lehmann (tél. 058 462 21 74) sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir examiner le projet.

Meilleures salutations

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral